

Direction régionale
des affaires culturelles

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ – 04 – 47– 8

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

CONSIDÉRANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAVIGNAC-DE-DURAS (Lot-et-Garonne)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Savignac-de-Duras** les zones géographiques prévues à l'article 3 de la loi n°2001-44 modifiée susvisée et au 1er de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2002-89 susvisé, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers dans les zones suivantes :

- 1. Eglise et Bourg : vestiges médiévaux**
- 2. Gargot : vestiges gallo-romains**
- 3. Jacob : occupation du Paléolithique Supérieur**
- 4. La Motte : motte castrale, Moyen Age**
- 5. Laguissarde : vestiges gallo-romains**

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies par le décret 2002-89 susvisé, de :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Lot-et-Garonne et le directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, et affiché dans la mairie de **Savignac-de-Duras** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 6 NOV. 2006

Le Préfet de la région Aquitaine

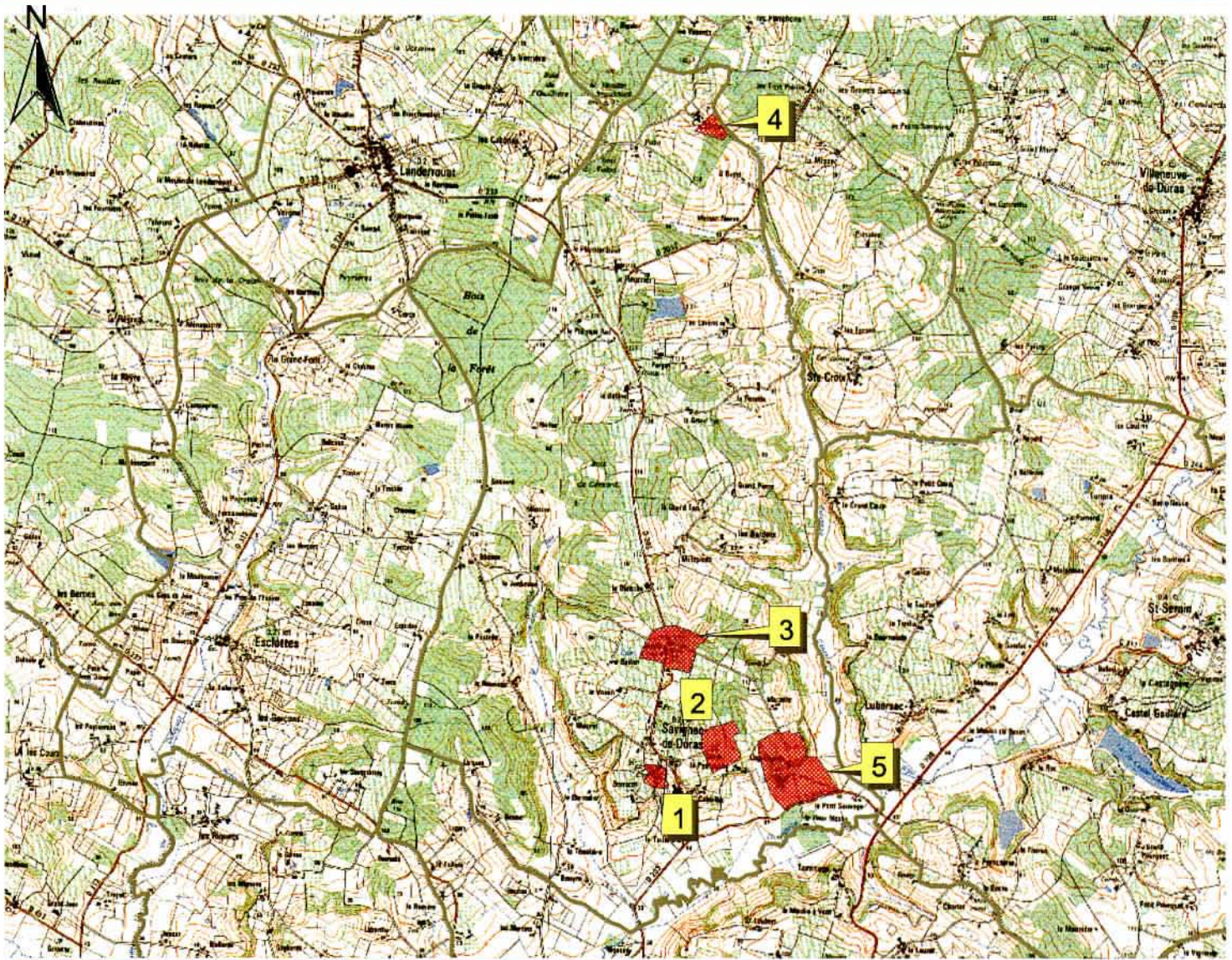
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

Commune de SAVIGNAC-DE-DURAS
(Lot-et-Garonne)
Arrêté de zonages archéologiques AZ 06 47 08
(Code du Patrimoine et Décret 2004-490)



 Protection surfacique

0 2 Kilomètres

Ensemble de la commune
(Carte 1/3)